



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-188

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## EFS-PM

R76-2017-12-12-006 - DECISION N° 2017-001-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (4 pages)	Page 4
R76-2017-12-12-028 - DECISION N° 2017-003-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 9
R76-2017-12-12-027 - DECISION N° 2017-004-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 12
R76-2017-12-12-024 - DECISION N° 2017-006-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 14
R76-2017-12-12-026 - DECISION N° 2017-007-1-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 18
R76-2017-12-12-015 - DECISION N° 2017-007-10-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 20
R76-2017-12-12-016 - DECISION N° 2017-007-11-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 22
R76-2017-12-12-017 - DECISION N° 2017-007-12-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 24
R76-2017-12-12-018 - DECISION N° 2017-007-13-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 26
R76-2017-12-12-019 - DECISION N° 2017-007-14-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 28
R76-2017-12-12-020 - DECISION N° 2017-007-15-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 30
R76-2017-12-12-021 - DECISION N° 2017-007-16-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 32
R76-2017-12-12-022 - DECISION N° 2017-007-17-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 34
R76-2017-12-12-007 - DECISION N° 2017-007-2-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 36
R76-2017-12-12-008 - DECISION N° 2017-007-3-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 38
R76-2017-12-12-009 - DECISION N° 2017-007-4-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 40
R76-2017-12-12-010 - DECISION N° 2017-007-5-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 43
R76-2017-12-12-011 - DECISION N° 2017-007-6-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 45

R76-2017-12-12-012 - DECISION N° 2017-007-7-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 47
R76-2017-12-12-013 - DECISION N° 2017-007-8-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 49
R76-2017-12-12-014 - DECISION N° 2017-007-9-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (1 page)	Page 51
R76-2017-12-12-023 - DECISION N°2017-002-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (6 pages)	Page 53
R76-2017-12-12-025 - DECISION N°2017-005-1 DU 12/12/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 60
<b>Préfecture de la région Occitanie</b>	
R76-2017-12-01-006 - Arrêté du 1 er décembre 2017 portant nomination d'un régisseur suppléant de la régie d'avances et de recettes de la CRC Occitanie (1 page)	Page 63

EFS-PM

R76-2017-12-12-006

DECISION N° 2017-001-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE





**DECISION N° 2017-001-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2013-23 en date du 19/09/2013 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Laurent BARDIAUX, en sa qualité de Directeur Adjoint, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° 2017-70 en date du 17/10/2017 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l' « *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



## **Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur Adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° 2017-70 du 17/10/2017 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,
  - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
  - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

## **Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **3.1. Les conditions générales**

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° 2017-70 du 17/10/2017 accordée au Directeur de l'Etablissement.

### **3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur Adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur Adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur Adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur Adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur Adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **3.3. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur Adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



### 3.4. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur Adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/12/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 19/10/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 12/12/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS  
Pyrénées Méditerranée  
Directeur François ROUBINEZ  
Directeur Général



**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-028**

**DECISION N° 2017-003-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**



**DECISION N° 2017-003-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE SANGUINE  
PYRENEES MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Mohamed El RAKAAWI, en sa qualité de Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tous les actes et correspondances de nature courante relevant de son département à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

**Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

**2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



## **2.2. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/12/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 19/10/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 12/12/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-027**

**DECISION N° 2017-004-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**





**DECISION N° 2017-004-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Laurent BARDIAUX, en sa qualité de Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- a) les correspondances avec la Direction des établissements de santé,
- b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,

EFS-PM

R76-2017-12-12-024

DECISION N° 2017-006-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE



**DECISION N° 2017-006-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* »), délègue à Madame Magali MATHIS, en sa qualité de Directrice du Département Ressources Humaines, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l'« *Etablissement* »).

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* »), délègue à Madame Marie-Ange Cabanac, en sa qualité de Responsable formation, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l'« *Etablissement* »).

#### 1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

### 1.2. Les compétences en matière de dialogue social

#### 1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire des Comités et l'adresser aux membres des Comités dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

#### 1.3.2. Réunions de délégués du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable d'un Site, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du site.

### Article 2 - Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint

#### 3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :



## **Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/12/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 19/10/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 12/12/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS  
Pyrénées Méditerranée  
Docteur Francis ROUBINET  
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-12-12-026

DECISION N° 2017-007-1-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE



**DECISION N° 2017-007-1-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable du Site d'Albi (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Albi et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

EFS-PM

R76-2017-12-12-015

DECISION N° 2017-007-10-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE





**DECISION N° 2017-007-10-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Pierrette CAZAL, en sa qualité de Responsable du Site de Montpellier (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Montpellier et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

EFS-PM

R76-2017-12-12-016

DECISION N° 2017-007-11-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE



**DECISION N° 2017-007-11-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Catherine SESMA, en sa qualité de Responsable du Site de Narbonne (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Narbonne et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

EFS-PM

R76-2017-12-12-017

DECISION N° 2017-007-12-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE



**DECISION N° 2017-007-12-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Virginie TUNEZ, en sa qualité de Responsable du Site de Nîmes (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Nîmes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

EFS-PM

R76-2017-12-12-018

DECISION N° 2017-007-13-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE



**DECISION N° 2017-007-13-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Patrice VIN, en sa qualité de Responsable du Site de Perpignan (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Perpignan et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

EFS-PM

R76-2017-12-12-019

DECISION N° 2017-007-14-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE





**DECISION N° 2017-007-14-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Nicolas BOSSE-PLATIERE, en sa qualité de Responsable du Site de Rodez (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Rodez et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-020**

**DECISION N° 2017-007-15-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE**



**DECISION N° 2017-007-15-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Noémie SIMON, en sa qualité de Responsable du Site de Sète (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Sète et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-021**

**DECISION N° 2017-007-16-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE**



**DECISION N° 2017-007-16-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Sophie FLEUTIAUX, en sa qualité de Responsable du Site de Tarbes (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Tarbes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

EFS-PM

R76-2017-12-12-022

DECISION N° 2017-007-17-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE



**DECISION N° 2017-007-17-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Frédéric BENARD, en sa qualité de Responsable du Site de Toulouse (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Toulouse et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

EFS-PM

R76-2017-12-12-007

DECISION N° 2017-007-2-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE





**DECISION N° 2017-007-2-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Mélodie LAGARRIGUE, en sa qualité de Responsable du Site d'Alès (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Alès et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-008**

**DECISION N° 2017-007-3-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE**



**DECISION N° 2017-007-3-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Sid BENSABRE, en sa qualité de Responsable du Site d'Auch (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Auch et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

EFS-PM

R76-2017-12-12-009

DECISION N° 2017-007-4-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE



**DECISION N° 2017-007-4-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Marie CUINGNET, en sa qualité de Responsable du Site de Béziers (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Béziers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **2.2. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

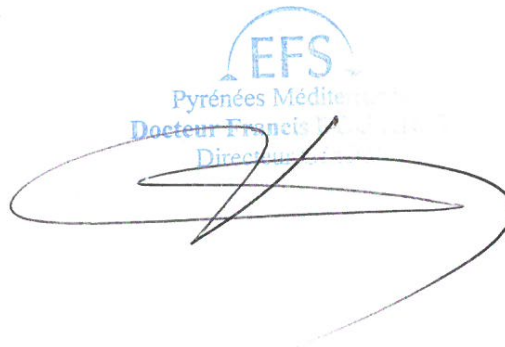
## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/12/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 19/10/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 12/12/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée



EFS  
Pyrénées Méditerranée  
Docteur Francis [unreadable]  
Directeur

EFS-PM

R76-2017-12-12-010

DECISION N° 2017-007-5-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE



**DECISION N° 2017-007-5-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Christine POULIGNY, en sa qualité de Responsable du Site de Cahors (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Cahors et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-011**

**DECISION N° 2017-007-6-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE**



**DECISION N° 2017-007-6-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Sébastien FLAVIER, en sa qualité de Responsable du Site de Carcassonne (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Carcassonne et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-012**

**DECISION N° 2017-007-7-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE**



**DECISION N° 2017-007-7-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « Directeur de l'Etablissement ») décide de déléguer à Madame Isabelle FABAS, en sa qualité de Responsable du Site de Castres (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Castres et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-013**

**DECISION N° 2017-007-8-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE**



**DECISION N° 2017-007-8-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Isabelle PARADIS, en sa qualité de Responsable du Site de Mende (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Mende et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

**EFS-PM**

**R76-2017-12-12-014**

**DECISION N° 2017-007-9-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE**



**DECISION N° 2017-007-9-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Clément MERVIEL, en sa qualité de Responsable du Site de Montauban (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Montauban et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



EFS-PM

R76-2017-12-12-023

DECISION N°2017-002-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



**DECISION N°2017-002-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2006-10 en date du 27/12/2006 nommant Monsieur Michel STIENT, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les signatures désignées ci-après à Monsieur Michel STIENT, en sa qualité de Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité de du Secrétaire Général :
  - Madame Laurence GALDEANO, en sa qualité de Responsable Achats et logistique consommables.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement.

### **1.2. Recettes**

a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.



## 2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

## 2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour l'élaboration et la réponse aux appels d'offres des tiers publics ou privés, en matière de produits et prestations issus des activités de monopole, liées à la transfusion sanguine, accessoires ou de recherche de l'Etablissement, ainsi que pour la négociation et la conclusion des contrats afférents.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public,

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour les baux, avenants et renouvellements d'un montant inférieur à 455.000 euros par an et d'une durée inférieure à 10 ans dans lesquels l'Etablissement de Transfusion Sanguine est preneur ou bailleur, ainsi que pour les conventions immobilières avec les hôpitaux.

#### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

#### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- a) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

#### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

##### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM,
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- c) les correspondances adressées aux avocats.





## **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes .

## **6.3. Représentation de l'Etablissement devant les juridictions**

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour représenter l'Etablissement Français du Sang devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense.

## **6.4. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

### **Article 7 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **Article 8 - La suppléance du Secrétaire Général**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à Madame Laurence GALDEANO, en sa qualité de Responsable Achats et logistique consommables, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les commandes qui concernent les marchés publics d'un montant estimé égal ou supérieur à 90.000 euros HT.

### **Article 9 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **9.1. La subdélégation**

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

#### **9.2. La conservation des documents signés par délégation**

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



### **Article 10 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/12/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 19/10/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 12/12/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS-PM

R76-2017-12-12-025

DECISION N°2017-005-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE  
SIGNATURE





**DECISION N°2017-005-1 DU 12/12/2017  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES  
MEDITERRANEE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à Madame Aude THIERY, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,



La Directrice peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 2.1 de la décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/12/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 19/10/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 12/12/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

# Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-12-01-006

## Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant nomination d'un régisseur suppléant de la régie d'avances et de recettes de la CRC Occitanie

*Arrêté n °2017-16 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant nomination d'un régisseur suppléant de la régie  
d'avances et de recettes de la CRC Occitanie*



**ARRÊTÉ n° 2017-16 du 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Portant nomination d'un régisseur suppléant  
de la régie d'avances et de recettes  
de la chambre régionale des comptes Occitanie**

**LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE**

**VU** l'arrêté n° 2016-35 en date du 12 août 2016 nommant le régisseur de la régie d'avances et de recettes et son suppléant, et portant modification des articles 1, 2 et 4 de l'arrêté n° 2016-14 en date du 4 janvier 2016 nommant le régisseur d'avance et de recettes et son suppléant et déterminant les montants de l'avance, de l'encaisse, du cautionnement à verser et de l'indemnité à percevoir ;

**VU** l'arrêté n° 2017-08 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 2016-35 et mettant fin aux fonctions du régisseur suppléant ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'article 3 modifié de l'arrêté n° 2016-35 du 12 août 2016 est ainsi modifié :  
En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Véronique OLMO, régisseur titulaire sera remplacée par M. Marc ARIBERT.

M. Marc ARIBERT agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, aucun cautionnement ne lui est donc demandé et il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 2**

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et adressé au Contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les services du Premier ministre ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Président,

André PEZZIARDI

Le régisseur,  
« Vu pour acceptation »

Le régisseur suppléant,  
« Vu pour acceptation »

  
Véronique OLMO

  
Marc ARIBERT